Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_191-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le seize novembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 novembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 30

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Patrick DENISE, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 3

Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE donne pouvoir à Yannick LE COQ
Céline VAN PETEGHEM donne pouvoir à Jean METAYER
Léa DIEPPOIS donne pouvoir à Jérôme DUBOST

Secrétaire de séance

Isabelle CREVEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_191-DE

CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2026

M_DL261116_191

SOLIDARITES - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) 2026 - 2027- PROJET DEFINITIF - ADOPTION - AUTORISATION - SIGNATURE

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire. – De par ses missions d'accompagnement des publics, la Maison des Solidarités (CCAS et Maison France Services) est souvent amenée à accueillir, informer, accompagner et orienter des publics qui sont par ailleurs suivis par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

Afin de pouvoir communiquer l'information et/ou l'accompagnement social le plus adapté aux personnes, la Ville et le CCAS se sont assurés de disposer de relais efficaces auprès de partenaires compétents dans le domaine judiciaire et pénitentiaire et notamment de celui du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, sur saisine des autorités judiciaires, intervient à la fois auprès des personnes détenues et des personnes condamnées exécutant une peine en milieu ouvert.

Il a pour mission principale la prévention de la récidive. Pour cela, il est chargé de réaliser une évaluation de la personne et d'assurer un accompagnement adapté afin de trouver des solutions aux problématiques identifiées chez la personne suivie.

Au regard de l'action menée par le SPIP et de la volonté municipale d'accompagner les publics les plus vulnérables et notamment les personnes condamnées en démarche d'insertion sociale et professionnelle, la Ville et le CCAS de Montivilliers ainsi que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation établissent un partenariat dont le projet de convention est joint en annexe.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.115-1 et suivants ;
VU le Code pénitentiaire, notamment son article D.113-62 ;
VU le rapport de Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire en charge des solidarités, de l'action sociale et du logement ;
VU la commission municipale n°1 « Solidarités, Santé, Vie associative et Sportive » réunie le 03 novembre 2026 consultée ;

CONSIDÉRANT
- La politique sociale développée par la Municipalité s'axant notamment sur l'inclusion des publics les plus vulnérables ;
- L'action menée par le CCAS auprès des publics vulnérables et plus spécifiquement celle liée à l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle ;
- Le projet de délibération à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du CCAS du mercredi 18 novembre 2026 autorisant la signature de la convention de partenariat entre le SPIP, le CCAS et la Ville de Montivilliers ;
- La nécessité de pouvoir disposer de relais compétents dans le domaine judiciaire et pénitentiaire.

Après en avoir délibéré,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_191-DE

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) 2026 -2027 ;

- D'autoriser, sous réserve de disponibilités, l'occupation à titre gratuit de locaux au sein de la Maison des Solidarités par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 3
Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 20/11/2026
Qualité : Maire

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr